

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Agincourt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément à l'article L.122.10 du Code des Communes.

Etaient présents : MM les conseillers Municipaux : CONRAUX Jean, CREUZEL Christophe, DROUVILLE Marc, LAPOINTE Denis, LIEBER Olivier, LOVO Philippe, PARIS Christelle, REIGNIER Benoît, THIRIET Cyril formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et procurations : FRANCIN Pierre-Yves a donné procuration à DENIS LAPOINTE , DELHOMENIE Alexandre a donné procuration à REIGNIER Benoît, PARIS Christelle a donné procuration à CREUZEL Christophe

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis LAPOINTE, Maire.

Monsieur Christophe CREUZEL a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Rappel : transfert de crédits
- Cession de parcelles par le département
- Demandes de subvention DETR et SDE pour éclairage public LED
- Convention Intra -Muros
- Antenne Free
- Divers

Rappel 2022-26 TRANSFERT DE CREDITS

Dispositif Actes : Décisions budgétaires .7.1

Monsieur le Maire expose que suite aux contrôles de l'année 2021 par le Trésor Public, il est apparu l'anomalie suivante :

- Un montant de 140€ a été comptabilisé au compte 73111 en 2021, alors que ce montant aurait dû être comptabilisé en 2022 au compte 7318
- Un mandat correctif doit être fait en 2022 pour un montant de 140€ au compte 673

Vu l'absence de crédits prévus au chapitre 67, et donc à l'article 673, Monsieur le Maire propose de procéder aux transferts de crédits suivants :

- Inscription d'un montant de 140€ au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur)
- Diminution d'un montant de 140€ au compte 022 (dépenses imprévues fonctionnement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le transfert de crédits proposé

Voté à l'unanimité

Rappel 2022-27 TRANSFERT DE CREDITS EMPRUNT

Dispositif Actes : Décisions budgétaires 7.1

Monsieur le Maire expose que suite à la décision n°22/01 de réaliser un emprunt de 40 000€ auprès du Crédit Mutuel, les crédits nécessaires pour la première échéance de remboursement sont insuffisants.

Vu l'insuffisance de crédits prévus à l'article 1641 en investissement , et à l'article 66111 en fonctionnement, Monsieur le Maire propose de procéder aux transferts de crédits suivants :

Investissement :

- Inscription d'un montant de 1100€ en recette à l'article 10226 (chapitre 10)
- Inscription d'un montant de 1100€ en dépense à l'article 1621(chapitre 16)

Fonctionnement :

- Inscription d'un montant de 130€ en dépense à l'article 66111 (chapitre 66)
- Diminution d'un montant de 130€ en dépense à l'article 615228 (chapitre 11)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le transfert de crédits proposé

Voté à l'unanimité

2023-01 CESSION DE PARCELLES PAR LE DEPARTEMENT

Dispositif Actes : Domaine et patrimoine. Limites territoriales 3.4

Monsieur le Maire expose que le Département est propriétaire de deux parcelles sur le territoire de la commune .

Ces deux emprises AB n°132 d'une contenance de 59 m² et AB n°134 de 117 m², en bordure de chaussée le long du chemin communal, (plans en annexe), n'ont plus d'intérêt pour le Département.

Le département propose une cession à l'euro symbolique. Le cas échéant, les frais de notaire resteraient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose d'accepter la cession proposée par le département et de prendre en charge les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la cession des terrains parle département à l'euro symbolique et la prise en charge par la commune des frais de notaire.

Voté à l'unanimité

2023-02 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR ECLAIRAGE PUBLIC

Dispositif Actes :Finances Locales-Subventions inférieures à 23000€. 7.5.2.

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la transition écologique pour les travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public par des LED. Le montant des travaux est de 33 770 € H.T. soit 40 524 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** que les travaux de remplacement des luminaires vétustes de l'éclairage public sont éligibles aux priorités définies au titre de la D.E.T.R.,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 10131 €, soit 30% du montant HT des travaux.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- **S'ENGAGE** à engager les travaux avant le 31 Décembre 2023,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

- **S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2023.

Voté à l'unanimité

2023-03 DEMANDE DE SUBVENTION SDE ECLAIRAGE PUBLIC

Dispositif Actes : Finances Locales-Subventions inférieures à 23000€. 7.5.2

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une aide au titre de la redevance R2 auprès du SDE pour les travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public par des LED. Le montant des travaux est de 33 770 € H.T. soit 40524 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Sollicite une aide au titre de la redevance R2 auprès du SDE
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier

Voté à l'unanimité

2023-04 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES

Dispositif Actes : Finances Locales-Subventions inférieures à 23000€. 7.5.2

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une aide auprès du Fonds Vert (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires) au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour les travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public par des LED. Le montant des travaux est de 33 770 € H.T. soit 40 524 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** que les travaux de remplacement des luminaires vétustes de l'éclairage public sont éligibles au fonds vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- **S'ENGAGE** à engager les travaux avant le 31 Décembre 2023,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- **S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2023.

Voté à l'unanimité

2023-05 DEMANDE DE SUBVENTION AIDES ET TERRITOIRES 54

Dispositif Actes : Finances Locales-Subventions inférieures à 23000€. 7.5.2

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une subvention auprès du département au titre du fonds appui et territoires 54 pour les travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public par des LED. Le montant des travaux est de 33 770 € H.T. soit 40 524 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** que les travaux de remplacement des luminaires vétustes de l'éclairage public sont éligibles au fonds vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public
- **SOLLICITE** une subvention du département au titre du fonds AT54
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- **S'ENGAGE** à engager les travaux avant le 31 Décembre 2023,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- **S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2023.

Voté à l'unanimité

2023-06: CONVENTION INTRA-MUROS

Dispositif Actes : Autres domaines de compétences . 9.1

Monsieur le Maire, rappelle la mise à disposition pour l'ADM54 d'un outil de communication numérique composé d'une application mobile mutualisée (intercommunalité et ensemble des communes adhérentes à la CCSGC), de widgets et d'un site web mutualisé à des conditions et selon une tarification définie par la société Intramuros.

La Communauté de Communes a validé par délibération du 18 novembre 2021, la convention de partenariat avec l'ADM54.

La durée de validité de cette convention est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Sa reconduction au-delà de cette période se fera par le biais d'une nouvelle convention.

La cotisation communale annuelle est calculée au prorata du nombre d'habitants, déduction faite des subventions obtenues par la communauté de communes.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'application mobile intramuros avec la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné

Le conseil municipal

- **Autorise le maire à signer la convention relative à l'application mobile intramuros avec la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné**

Voté à l'unanimité

ANTENNE FREE :

Réception d'un courrier de Free pour pose d'une antenne et examen

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

	Objet	Classification	Nomenclature
2023-01	Cession de parcelles par le Département	Domaine et patrimoine – Limites territoriales	3.4
2023-02	Demande de subvention DETR pour éclairage public	Finances Locales- Subventions inférieures à 23000€	7.5.2
2023-03	Demande d'aide SDE54 pour éclairage public	Finances Locales- Finances Locales- Subventions inférieures à 23000€	7.5.2
2023-04	Demande de subvention Fonds Vert pour éclairage public	Finances Locales- Subventions inférieures à 23000€	7.5.2
2023-05	Demande de subvention AT54 pour éclairage public	Finances Locales- Subventions inférieures à 23000€	7.5.2
2023-06	Convention Intra-Muros	Autres domaines de compétences des communes	9.1

SIGNATURES

Le Maire Denis LAPOINTE

Secrétaire de séance